



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 119476

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le coût de passage du permis de conduire. En effet, le prix horaire de la leçon s'élève aujourd'hui à environ quarante euros, tandis que le nombre d'heures de préparation préconisé est souvent important. Dans ce contexte, de nombreux jeunes se trouvent confrontés à des difficultés financières pour le règlement de leur permis de conduire. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur la possibilité de substituer le taux réduit de TVA à 5,5 % à celui de 19,6 %, afin de réduire le coût horaire des cours de conduite.

Texte de la réponse

Les prestations d'enseignement à la conduite ne figurent pas sur la liste communautaire des services susceptibles de bénéficier du taux réduit prévue par la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de la taxe sur la valeur ajoutée (annexe III, ancienne annexe H à la directive 92/77/CEE du 19 octobre 1992). Elles n'ont pas non plus été retenues par les États membres lors de l'adoption de la directive 1999/85/CE, du 22 octobre 1999 modifiée, autorisant l'application à titre expérimental d'un taux réduit de TVA à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Ainsi, soumettre les prestations d'enseignement à la conduite automobile au taux réduit de la TVA irait au-delà du cadre offert par le droit communautaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119476

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 2021

Réponse publiée le : 10 avril 2007, page 3566